

Toulouse, le 6 décembre 2022

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20221206 – n°497

Le Président de Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°069P2022 relatif aux travaux de création d'une unité de stockage mutualisée entre SIEHG et Fronton – volet canalisations – Lot 1 : Traversée de l'autoroute A62 par une technique sans tranchée, notifié le 9 septembre 2022, au groupement CEGETP / SPIECAPAG / FRONTON TP ;

Considérant l'agrément, en date du 24 novembre de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise JAMME KLEBER, sous-traitant de CEGETP, concernant des prestations de fonçage horizontal, pour un montant maximum de 167 370 € HT ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance modificative de l'entreprise JAMME KLEBER pour un nouveau montant maximum de 170 000 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance modificative de l'entreprise JAMME KLEBER, sous-traitant de CEGETP, concernant des prestations de fonçage horizontal, pour un nouveau montant maximum de 170 000 € HT.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

